



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

Date de la convocation: 05/06/2025

**Membres en
exercice : 26**

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 17

Votants : 17

Présents : Alex BRIERE, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH

Représentés : Aline REDO représentée par Christian PUECH

Excusés : Rolland COUGOUREUX, Christian MALET, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

Absents : Jean-Paul VALIERE, Florent DOUZIECH

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL_06_18062025 - Objet : Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité Social Territorial et dans l'attente de sa réponse,

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :
- Adjoint Administratif territorial principal 2^{ème} classe de 23 h / 35 à 35h /35h hebdomadaire
 - De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** :
 - Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
 - D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
 - De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2026;

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u> - Adjoint Administratif territorial : - Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35 35	1 1	- 1 1	<i>Secrétariat, Gestion personnel, comptabilité et budget</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u> - Adjoint technique territorial -Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique principal 1ère classe -Ingénieur	35 35 35 35	3 1 1 1.857	2 1 1 2	Espaces verts rivière Espaces verts rivière Technicien de Rivière 1 Directeur / 1 chargé de mission BDE SIG

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Téléréfuge citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

EMPLOIS NON TITULAIRES	DURÉE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF POURVU	MÉTIERS
Cadre emploi des Adjoints techniques - Ingénieur territorial - Adjoint technique territorial	35 35	1.857 0.09	2 0.09	<i>Chargé de mission (PAT, Prévention inondation) Entretien des locaux</i>
Cadre emploi Adjoint administratif : Adjoint Administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	<i>Secrétariat, Gestion personnel, comptabilité et budget</i>

ADOpte à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 18 juin 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
 Christian PUECH

Le Secrétaire,
 Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
 CEROU-VERE
 Plateau de la gare
 81640 SALLES SUR CEROU
 Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 19/06/2025
 et publié ou notifié
 le 23/06/2025

Le président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 -informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.